



FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°007/AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 25 mars 2024
POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM**

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, Exercice 2024

LIGNE BUDGETAIRE : 61-21-30, « Entretien du matériel de transport »

**Dossier d'Appel d'Offres
Mars 2024**

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture

Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des prix forfaitaires

Pièce n°7 : Cadre du Détail Estimatif et quantitatif

Pièce n°8 Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce n°9 : Modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurance agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2024

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 /AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 25 mars 2024 POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans l'optique de faciliter le suivi des investissements de l'organisme par l'entretien des véhicules qui y concourent et de prévenir des accidents, le Directeur Général du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la fourniture des pneus au FEICOM.

- Les caractéristiques techniques desdits pneus sont spécifiées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Consistance de la Prestation

La prestation du présent Dossier d'Appel d'offres consiste en la livraison des pneus au FEICOM, sous l'entièr responsabilité du cocontractant.

3. Délai de Livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **soixante-quinze millions (75 000 000) francs CFA TTC.**

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine, possédant une licence ou un agrément de représentation d'une marque de pneus et pouvant justifier d'une expérience minimale et discontinue de trois (03) ans, possédant un magasin des pneus.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

7. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Exercice 2024, sur la ligne budgétaire n° 61-21-30, « Entretien du matériel de transport ».

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561 MIMBOMAN YAOUNDE 4^{ème}, Téléphone 222 235 164 ; poste 217 ; Porte 11 ; Fax 222 23 17 59, dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service des Marchés et Approvisionnements, sis au siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4561 MIMBOMAN YDE 4^{ème}, Téléphone 222 235 164 ; poste 217 ; Fax 222 23 17 59, dès publication du présent Avis sur

présentation d'une quittance attestant le versement de la somme de **soixante-dix mille (70.000) francs CFA** non remboursable dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC. Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat de la Demande de Cotation.

10. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en anglais ou en français en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à Mimboman, à l'ancien siège du FEICOM au plus tard le **02 mai 2024** à 13 heures précises et devra porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 007 /AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 25 mars 2024
POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **02 mai 2024 à 13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

11. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par une banque ou une compagnie d'assurance de 1^{er} ordre agréée par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant **d'un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA**, valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres et acquitté à la main par l'émetteur.

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans recours.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

13. Ouverture des Plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps, aura lieu le **02 mai 2024 à 14 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du FEICOM dans la salle de réunions de ladite Commission, à l'ancien siège du FEICOM.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des Offres

14.1. Critères éliminatoires :

- Dossier Administratif resté incomplet ou non conforme après 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
 - Fausses déclarations ou pièce falsifiée ;
 - Non-conformité aux spécifications techniques (dimensions et caractéristiques requises des pneus sollicités) de la fourniture ;
 - Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et des descriptifs de la fourniture) paraphé à chaque page, signé à la dernière page, précédé de la mention « vu et accepté » avec tampon, qualité, et nom du signataire ;

- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission ;
- Absence de justification d'un agrément de représentation d'un concessionnaire pneumatiques sur trois (03) années consécutives ;
- Absence des attestations de satisfecit des trois dernières années pour les prestations similaires réalisées ;
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

14.2. Critères essentiels :

- Présentation générale de l'offre ;
- Capacité financière d'un montant égal ou supérieur au coût prévisionnel du marché ;
- Références dans les fournitures similaires ;
- Garantie de six (06) mois sur le matériel proposé ;
- Preuve d'existence d'un magasin de pneus ;
- Délai de livraison.

Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de 80% de « **OUI** » ne verra pas son offre financière examinée.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualifications technique et financière requis et dont l'offre évaluée la moins disante. Ledit soumissionnaire ayant préalablement obtenu une note technique d'au moins 80% de « **OUI** ».

16. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (**90**) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM sis à l'ancien siège du FEICOM Tél : (237) **222 235 164, Poste 217, Porte 11, BP : 718 YAOUNDE, FEICOM, Rue 4.561, FEICOM 381, Fax : (237) 222 23 17 59**

ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18. Assistance Technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».

Fait à Yaoundé, le 25 mars 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copies :

- ✓ MINMAP ATCR ;
- ✓ ARMP pour insertion au JDM ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.

SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 007 /AONO//FEICOM/CIPM/ 2024 OF 25 mars 2024 FOR THE SUPPLY OF TYRES FOR FEICOM.

1. Purpose

The General Manager of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), Contracting Authority, in order to renovate the types of the vehicles of his institution .

The technical characteristics of the said types shall be specified in the Tender Document.

2. Nature of services

The services of this contract shall consist in the supply, transportation of types in FEICOM, under the sole responsibility of the Co-contractor.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services involved in this Invitation to tender shall be 30 days, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service shall be CFA F seventy-five million (75 000 000) TI.

5. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to national companies specialized in the field and capable of showing proof of a maximum and uninterrupted experience of three (3) years in the supply of types.

6. Submission method

The submission method for this consultation is one of the three methods below: on line or out line

7. Funding

The service involved in this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), 2024 Financial Year, charge to budget line 61-21-30 "maintenance of vehicles".

8. Consultation of tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Contracts and Supply Service, situated at former FEICOM's Head Office in Yaounde (Mimboman), P. O. Box 718 Yaoundé, FEICOM, Road 4.561, Telephone 222 235 164; Extension 217; Fax 222 23 17 59, Room 11 upon the publication of this Invitation. P.O.Box :718 YAOUNDE, FEICOM 381, Street 4.561; Fax : (237) 222 23 17 59. And the electronic version on the platform COLEPS at this address <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> after the publication of this notice.

9. Acquisition of tender file

The tender file may be obtained during working hours at the Contracts and Supply Service, situated at former FEICOM's Head Office in Yaoundé (Mimboman), P. O. Box 718 Yaounde, Road 4.561 MIMBOMAN YDE 4ème; Telephone 222 235 164; Extension 217; Room 11; Fax 222 23 17 59, upon the publication of this

Invitation on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable amount of CFA F seventy thousand (70.000) into the Special Account SAC – ARMP opened in BICEC Branches.

10. Submission of bids

Each bid drafted in English or in French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies labelled as such, should reach in a sealed envelope at the Contracts and Supply Service, situated at former FEICOM's Head Office in Yaoundé (Mimboman), latest on **02 may 2024** at 13:00 p.m. prompt and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 007 /AONO//FEICOM/CIPM/ 2024 OF25 mars 2024
FOR THE SUPPLY OF TYRES OF FEICOM
«To be opened only during the opening session»

For online submission, the offer must be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than **02 may 2024 at 1 pm**. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the consultation references within the allotted time frame.

11. Bid bond

Each bidder should include in their administrative documents, a bid bond issued by a first rank bank or insurance company approved by the Minister of finance and of which the list features in document 11 of the tender file (DAO) with an amount of CFA F one million and five hundred thousand (1 500 000). His absence in a bid shall lead immediately the rejection.

12. Submission of Bids

Under the pain of rejection, the administrative documents required should absolutely be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulation of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or having been issued prior to the date of signing the Invitation to tender.

In accordance with the prescriptions of the Invitation to tender, any incomplete bid shall be declared inadmissible. Especially in the absence of the bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with models of the Tender file, shall lead to the outright rejection of the bid.

Bids reaching after the date and deadlines shall be inadmissible.

13. Opening of bids

Opening of bids that shall be in one phase, shall take place on **02 may 2024** at 14:00 p.m. prompt by the Internal Tenders Board of FEICOM in the tender board room of FEICOM.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

14. Evaluation criteria of bids

14.1. Eliminatory criteria:

- Incomplete administrative document after 48 period of grace with effect from the opening of bids;
- False declarations or forged documents;
- Absence of prospectus accompanying the data sheet of the manufacturer;
- Absence of the approval or authorization of the manufacturer;
- Absence of submission guarantee;
- Non-compliant of technical specifications (dimensions and characteristics of tyres);
- Absence of "satisfecit" letters that justify the execution of such similar supplies by public contracts during the last three years;
- Omission in the price list of a quantified unit price;
- Non-compliance of the submission mode ;

- Non-compliance with the offer file format ;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

14.2. Essential criteria :

- General presentation of the bid;
- Financial capability equal or superior to the estimated cost;
- Reference in similar supplies ;
- Six months guarantee for the supplies proposed;
- ***Proof of the existence of a tyre store;***
- Delivery deadline.

Any bid not having obtained a cumulative percentage of 80% of « YES » shall not have its financial bid examined.

15. Award

The contract shall be awarded to the bidder fulfilling the following conditions:

Bid shall be compliant for the essential of the Tender Document; the bidder shall be qualified following the provisions of article 11. The lowest bid shall be the one chosen among those having obtained a cumulative percentage of 80% of « Yes »;

Lastly, the lowest bid should meet the criteria of competence and quality sought by the Contracting Authority.

16. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bid for **ninety (90) days** with effect from the deadline set out for the submission of bids.

17. Further information

Further information of technical nature may be obtained during working hours at the Contracts and Supply Service of FEICOM: Tel: (237) 222 235 164, Extension 217; Room 11. P.O. Box:718 YAOUNDE, FEICOM, Street 4.561, YDE 4th Mimboman. Fax: (237) 222 23 17 59

18. Technical support

To obtain a technical support if there's any technical problem link to the platform, please just call these phone numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to this email contact dsi@minmap.cm.

N/B: "for any act of corruption, kindly all or send SMS to CONAC to the following number: 1517"

Done at Yaoundé, the 25 mars 2024

**THE GENERAL MANAGER,
CONTRACTING AUTHORITY**

Copies:

- ✓ MINMAP for report ;
- ✓ ARMP for insertion in JC;
- ✓ Chair Person/ITB ;
- ✓ Bill board ;
- ✓ Records/Archives.

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1 ^{er}	:Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	:Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des Offres

Article 10	: Frais des soumissions
Article 11	: Langue de l'Offre
Article 12	: Documents constituant l'Offre
Article 13	: Prix de l'Offre
Article 14	: Monnaies de l'Offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	:Caution de soumission
Article 20	:Délai de validité des Offres
Article 21	:Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des Offres

Article 22	: Cachetage et marquage des Offres
Article 23	: Date et heure limites de dépôt des Offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des Offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des Offres
- Article 30 : Evaluation de l'Offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des Offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux
Ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article 40 : Signature du Marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des quantités.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (quel' Autorité Contractante nait connaissance ou non) visant à main- tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et du marché.
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. Le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
3. 2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4. 1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
4. 2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts si :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17 le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5. 1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
5. 2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6. 1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours.

- v. La disponibilité du matériel indispensable.
6. 2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représenté à l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
6. 3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- ## B. Dossier d'Appel d'Offres
- ### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
7. 1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
- La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7. Le Cadre du détail estimatif et quantitatif
- Pièce n°8. Le Cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9. Le Modèle de marché
- Pièce n°10. Les Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11. Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°12. La liste des banques et compagnies d'assurance de 1er rang agréés et habilités par le Ministre des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics pour l'année 2024.
7. 2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse

de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement avant la date limite de dépôt des Offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la régulation et au Président de la Commission.

8.3. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires, suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire, peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif, Il comprend :*

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b. 2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b. 3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires et / ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et / ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12. 2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'Offre

13. 1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de

financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13. 2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13. 3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
 - 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
 - 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels,

ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l’Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d’un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu’il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d’une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Cautionnement de soumission

19.1. En application de l’article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 20. 2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours après la publication du résultat de l’attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N’accepte pas la correction des erreurs en application de l’article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.
 - iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des Offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l’article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du

Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article sur la révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

22.1. Les offres produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies seront placées dans trois enveloppes distinctes comme suit :

- enveloppe « A » Dossier administratif ;
- enveloppe « B » Offre technique ;
- enveloppe « C » Offre financière.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure scellée, qui ne devrait donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront la nature des documents, également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FEICOM de procéder au dépouillement dans l'ordre.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

23.1. Les Offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

25.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son Offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26. 1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, au date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées

« modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les Offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des Offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant

trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des Offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est celle qui répond à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30 : Evaluation de l'Offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés, d'écartier l'Offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à

moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13. 4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des Offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés Publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou déclarées un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaire ou

d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'Ouvrage, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, été mise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une Hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Définition des fournitures : les fournitures dont il s'agit sont les pneus. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Directeur Général du FEICOM. BP. 718 Yaoundé Référence de l'Appel d'Offres : N° 007 /AONO/FEICOM/CIPM/2024</p>
1.2.	Délai de livraison : 30 jours
1.3.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale en abrégé « FEICOM ». BP. 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561, Mimboman YDE 4ème</p>
2.1.	Source de financement : BUDGET DU FEICOM, exercice 2024, ligne budgétaire 61-21-30 « Entretien du matériel de transport »
5.1.	Critères de provenance des fournitures
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères éliminatoires - Dossier Administratif resté incomplet ou non conforme 48 heures après la date d'ouverture des plis ; - Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; - Non-conformité aux spécifications techniques (dimensions et caractéristiques requises des pneus sollicités) de la fourniture ; - Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et des descriptifs de la fourniture) paraphé à chaque page, signé à la dernière page, précédé de la mention « vu et accepté » avec tampon, qualité, et nom du signataire ; - Absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant ; - Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission ; - Absence de justification d'un agrément de représentation d'un concessionnaire pneumatique sur trois (03) années consécutives ; - Absence des attestations de satisfecit des trois dernières années pour les prestations similaires réalisées ; - Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ; - <u>Non-conformité du mode de soumission</u> ; - Non-respect du format de fichier des offres ; - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. <p>- Critères essentiels 13.2. Critères essentiels :</p> <p>-Présentation générale de l'offre ;</p> <p>-Capacité financière égale ou supérieure au coût prévisionnel du marché ;</p>

	<p>-Références dans les fournitures similaires ; Références dans les fournitures similaires ; Garantie de six (06) mois sur le matériel proposé ; Garantie de six (06) mois sur le matériel proposé ;</p> <p>-Garantie de six (06) mois sur le matériel proposé ;</p> <p>-Preuve d'existence d'un magasin de pneus ;</p> <p>-Délai de livraison.</p> <p>Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de 80% de « <i>OUI</i> » ne verra pas son offre financière examinée.</p>
6.2	En cas de groupement de fournisseurs, fournir l'accord de groupement et le pouvoir de signature.
1.1	Langue de l'offre : Anglais ou Français
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A : Dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée, signée et cachetée (suivant modèle joint) ; La copie de l'attestation d'immatriculation timbrée ; La copie de l'attestation de conformité fiscale timbrée ; L'accord de groupement, le cas échéant ; Le pouvoir de signature, le cas échéant ; Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du ressort datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministre des Finances ; La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 1 500 000 (Un million cinq cent mille) de francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours établi par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministre des Finances, acquitté à la main par l'émetteur ; L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; Le plan de localisation timbré et signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier et le lieu-dit ; L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ; La copie de l'agrément du fabricant. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, g, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><u>Enveloppe B : Offre technique</u></p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p><i>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> La preuve d'avoir déjà exécuté trois marchés similaires d'un montant supérieur ou égal à F CFA 50 000 000 chacun au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages ainsi que les procès-verbaux de réception et extrait du DQE) ;

	<p>Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine.</p> <p>b.2. Les renseignements sur la capacité technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conformité aux spécifications techniques (dimensions et caractéristiques) - La preuve de l'existence d'un magasin de pneus ; - La capacité financière égale ou supérieure au coût prévisionnel de la prestation ; - La garantie du matériel proposé <p>b.3. Le délai de livraison : 30 jours</p> <p>b.4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b. Les Spécifications Techniques (ST). <p><u>Enveloppe C : Offre financière</u></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé à chaque page, signé à la dernière page avec tampon, qualité, et nom du signataire ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé à chaque page, signé à la dernière page avec tampon, qualité, et nom du signataire ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de cautionnement de soumission.</p> <p><i>NB1 : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p> <p><i>NB2 : En cas de rabais le montant sera libellé en chiffres et en lettres.</i></p>
--	--

Prix et monnaie de l'offre	
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14	Le FRANC CFA
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : conformément aux exigences du fabricant et aux textes, six (06) mois.
Préparation et dépôt des Offres	
19.1	Montant du cautionnement de soumission : 1 500 000 F CFA
20.1.	Période de validité des Offres
	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.

22.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale en abrégé « FEICOM » BP. 718, FEICOM Rue 4.561, YDE 4 ^{ème} Mimboman Numéro de l'Appel d'Offres N° 007/AONO/FEICOM/CIPM/2024
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le 02 mai 2024 à 13 heures précises au Service des Marchés et Approvisionnements à l'ancien siège de la Direction Générale du FEICOM.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 02 mai 2024 à 14 heures à la Salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés mai située à l'ancien siège du FEICOM
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	<p>Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, un cautionnement définitif fixé à 3.5%du montant TTC prévu pour ce marché,</p> <p>Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception définitive des pneus.</p>

Grille d'évaluation

N°	Critères	Sous-critères d'évaluation	Appréciation
1	Présentation générale de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Reliure, Sommaire et aération - Pagination et intercalaire - Respect de l'ordre du DAO 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
2	Capacité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière inférieure ou égale au montant prévisionnel de la prestation 	Oui/Non
3	Références dans les prestations similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) marché ; - Deux (02) marchés ; - Trois (03) marchés ; 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
4	Garantie de six (06) mois sur le matériel proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Document attestant d'une garantie de six (06) mois 	Oui/Non
5	Preuve d'existence d'un magasin de pneus	<ul style="list-style-type: none"> - Documents attestant que le soumissionnaire est propriétaire dudit magasin 	Oui/hon
6	Délai de livraison	<ul style="list-style-type: none"> - Délai inférieur ou égal à 30 jours 	Oui/Non

Pièce N°4 :

**CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -
C.C.A.P -**

SOMMAIRE C.C.A.P

Chapitre I : GENERALITES

Article 1er	: Objet du Marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Article 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur.....

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....
Article 12	: Montant du Marché.....
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17).....
Article 15	: Avances (CCAG Article 21).....
Article 16	: Paiement (CCAG Article 19 complété).....
Article 17	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....
Article 18	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 19	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 20	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).....

Chapitre III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21	: Brevet (CCAG complété).....
Article 22	: Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1).....
Article 23	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 24	: Transport et assurances (CCAG Article 31).....
Article 25	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).

Chapitre IV : RECEPTION

Article 26	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété).....
Article 27	: Commission de réception

Article 28	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
Article 29	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 30	: Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31	: Résiliation du Marché (CCAG Article 57)
Article 32	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 33	: Différends et litiges (CCAG Article 61).
Article 34	: Edition et diffusion du présent Marché
Article 35 et dernier	: Entrée en vigueur du Marché.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{ER} : Objet du Marché

1.1-Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2-Consistance de la prestation :

La prestation du présent marché consiste en la fourniture des pneus au FEICOM, sous l'entièvre responsabilité du cocontractant.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale.

Article 3 : Définitions, Attributions et Nantissement

3.1 Définitions générales :

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général du FEICOM, à ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des fournitures est le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du FEICOM. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (DMRFDC) du FEICOM ;
L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur de la Gestion du Patrimoine du FEICOM ;
- Le Fournisseur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Directeur Général du FEICOM ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est l'Anglais et/ou le Français.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; la norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

1. La lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
4. Les Spécifications techniques (ST) et/ou le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- L'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général du 15 décembre 2010 et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
- La Loi n° 2018/N° 012 du 12 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012.
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret 2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après : « Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM : Tél. (237) 22 235 164, Fax :(237) 22 23 17 59 Poste 217, BP. 718 YAOUNDE »
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ; Passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé IV, lieu dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Directeur Général du FEICOM, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l’Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d’œuvre, à l’ingénieur, le cas échéant.
 - c. Dans le cas où l’Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Directeur Général du FEICOM avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d’Ouvrage, au Chef de Service, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre, au cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L’ordre de service de livrer les fournitures, est signé par l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant avec copie au Chef de Service des Marchés, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre (le cas échéant) et à l’Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant avec copie à l’Ingénieur du marché, au Maître d’œuvre et à l’Organisme Payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie à l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage/ l’Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.
- 9.5. les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d’Ouvrage après avis de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d’Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrits un avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 34 ci-dessous ou l’application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1 Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 3.5% du montant TTC prévu pour ce marché. Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (En chiffres) (Soixante-dix millions) francs CFA toutes taxes comprises(TTC) soit :

- Montant TVA : Francs CFA
- Montant de la TVA : Francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR).

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____.

Article 14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 16: Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de la société adjudicataire. En outre, la facture doit être revêtue du visa du MINMAP aux fins de paiement.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de la société adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article 17 : Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités

A-Pénalités de retard

18.1. Primes

- Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

18.2. Pénalités

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000^{ème} du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B - Pénalités Spécifiques

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- La remise tardive du cautionnement définitif.

Article 19 : Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 20 : Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur, puis cinq (05) exemplaires originaux déposés au FEICOM à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Service des Marchés et Approvisionnement).

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison des fournitures se fera à la Direction Générale du FEICOM sise à MIMBOMAN - YAOUNDE.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de trente (30) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Service après-vente et consommables (NON APPLICABLE)

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants :

- La copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- La notification de la livraison ;
- Le certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Le certificat d'origine.

Article 27 : Commission de réception

- La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit et se réunira en présence d'un Représentant du MINMAP comme Observateur et du Cocontractant ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;

- Rapporteur : le Sous-Directeur de la Gestion du Patrimoine du FEICOM ;

Membres :

- Le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM ou son représentant ;
- Le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;
- Le Chef de Service des Moyens Généraux du FEICOM ;
- Le Chef de Service de la Comptabilité-Matières du FEICOM.

Article 28 : Réception provisoire

28.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

28.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Directeur Général du FEICOM avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

28.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

Article 29 : Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des pneus.

Article 30 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai de maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par les deux parties clôt définitivement le marché.

CHAPITREV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 32 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure, sont invoqués conformément à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures et au Code des Marchés Publics.

Article 33 : Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 34 : Edition et Diffusion du présent Marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Service du Maître d'ouvrage et fournis au Cocontractant.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Directeur Général du FEICOM et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

Pièce N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SOMMAIRE DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Article 1 :	Objet du Marché
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Lieu et délai de livraison
Article 5 :	Réception des prestations
Article 6 :	Spécifications techniques

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 2 – Consistance de la Prestation

La prestation consiste en la fourniture des pneus au FEICOM.

Article 3 : Transport

Le transport des fournitures citées plus haut est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels soient protégés par un emballage soigné et approprié au mode de transport choisi. Tout exemplaire jugé non conforme lors de la livraison devra être remplacé à ses frais.

Article 4 : Lieu et Délai de Livraison

4-1. Lieu de livraison

Le lieu de livraison des fournitures objets du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

4-2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison de la prestation est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution du marché.

Le prestataire pourra proposer, dans son offre, un calendrier de livraison entrant dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 5 : Réception de la prestation

5-1. Lieu de la réception

Le lieu de réception des prestations objet du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

5-2. Attribution de la commission de réception

La Commission de Réception vérifiera que les fournitures livrées sont conformes aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité des fournitures, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission de réception et par le prestataire.

En cas de non-conformité des fournitures, le prestataire sera invité à remplacer les fournitures non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 : Désignation et Spécifications Techniques des Prestations

6-1. Désignation des prestations

La prestation à fournir se présente ainsi qu'il suit : l'achat, le conditionnement et la livraison des pneus au FEICOM comme cités ci-dessous :

6-2. Spécifications techniques minimales exigées

Nombre de véhicules	Marques des véhicules	Dimension requise des pneus	Spécifications techniques	Quantité
08	TOYOTA HILUX 2.4 GD COMFORT	265/65R17	115R STT	40
01	FORD RANGER XLT	265/65R17	115R STT	05
02	TOYOTA RAV4	225/65R17	111H DISC/AT3	10
10	TOYOTA HILUX 4X4	225/75R16	115H DISC/AT3	50
17	FORD RANGER BASIC	255/70R16	115H DISC/AT3	85
01	LAND CRUISER V8	285/60R18	115H DISC/AT3	06
02	MITSUBISHI PAJERO SPORT	265/70R16	115H DISC/AT3	10
03	FORD EVEREST XLT	265/60R18	115H DISC/AT3	15
01	MITSUBISHI PAJERO ATOMATIC	265/50R18	115R STT	05
01	FORD EVEREST LTD	265/50R20	115R STT	05
01	CAR CAOSTER	7,50R16	112/107N DISC/RL	07

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Nombre de véhicule	Marques des véhicules	Dimension requise des pneus	Spécifications techniques	Quantité	Destination finale comme indiquée au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
08	TOYOTA HILUX 2.4 GD COMFORT	265/65R17	115R STT	40	[Direction Générale FEICOM à Mimboman			
01	FORD RANGER XLT	265/65R17	115R STT	05	idem			
02	TOYOTA RAV4	225/65R17	111H DISC/AT3	10	idem			
10	TOYOTA HILUX 4X4	225/75R16	115H DISC/AT3	50	idem			
17	FORD RANGER BASIC	255/70R16	115H DISC/AT3	85	idem			
01	LAND CRUISER V8	285/60R18	115H DISC/AT3	06	idem			
02	MITSUBISHI PAJERO SPORT	265/70R16	115H DISC/AT3	10	idem			
03	FORD EVEREST XLT	265/50R18	115H DISC/AT3	15	idem			
01	MITSUBISHI PAJERO ATOMATIC	265/50R18	115R STT	05	idem			
01	FORD EVEREST LTD	265/50R20	115R STT	05	idem			
01	CAR CAOSTER	7,50R16	112/107N DISC/RL	07				

Article 7 : Capacité Financière

Le soumissionnaire devra fournir les documents prouvant qu'il possède une capacité financière suffisante pour réaliser la prestation objet du présent Appel d'Offres. A cet effet, l'offre présentée devra produire :

- 1- Une attestation de surface financière équivalente ou supérieure à soixante-quinze millions de francs CFA (75 000 000) et délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances.

Article 8 : Garantie du Matériel

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la réception des fournitures.

Pièce N°6 : **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES
PRIX FORFAITAIRES**

Nombre de véhicules	Marques des véhicules	Spécifications techniques	Dimension requise des pneus	Quantité	P.U en lettres	P.U en chiffres
08	TOYOTA HILUX 2.4 GD COMFORT	115R STT	265/65R17	40		
01	FORD RANGER XLT	115R STT	265/65R17	05		
02	TOYOTA RAV4	111H DISC/AT3	225/65R17	10		
10	TOYOTA HILUX 4X4	115H DISC/AT3	225/75R16	50		
17	FORD RANGER BASIC	115H DISC/AT3	255/70R16	85		
01	LAND CRUISER V8	115H DISC/AT3	285/60R18	06		
02	MITSUBISHI PAJERO SPORT	115H DISC/AT3	265/70R16	10		
03	FORD EVEREST XLT	115H DISC/AT3	265/60R18	15		
01	MITSUBISHI PAJERO ATOMATIC	115R STT	265/50R18	05		
01	FORD EVEREST LTD	115R STT	265/50R20	05		
01	CAR CAOSTER	112/107N DISC/RL	7 ,50R16	07		

Pièce N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Nombre de véhicules	Marques des véhicules	Spécifications techniques	Dimension requise des pneus	Quantité	P.U en lettres	P.U en chiffres
08	TOYOTA HILUX 2.4 GD COMFORT	115R STT	265/65R17	40		
01	FORD RANGER XLT	115R STT	265/65R17	05		
02	TOYOTA RAV4	111H DISC/AT3	225/65R17	10		
10	TOYOTA HILUX 4X4	115H DISC/AT3	225/75R16	50		
17	FORD RANGER BASIC	115H DISC/AT3	255/70R16	85		
01	LAND CRUISER V8	115H DISC/AT3	285/60R18	06		
02	MITSUBISHI PAJERO SPORT	115H DISC/AT3	265/70R16	10		
03	FORD EVEREST XLT	115H DISC/AT3	265/60R18	15		
01	MITSUBISHI PAJERO ATOMATIC	115R STT	265/50R18	05		
01	FORD EVEREST LTD	115R STT	265/50R20	05		
01	CAR CAOSTER	112/107N DISC/RL	7,50R16	07		

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE..... FCFA
HT

ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Pièce N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce N°9 : MODELE DE MARCHE



FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

MARCHE N° ____ /M/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/FEICOM/CIPM/2024 DU
POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM

TITULAIRE :

BP : à

Tel. : Fax :

RC N° CC N°

OBJET : FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM SUIVANT LES CARACTERISTIQUES DEFINIES
DANS LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LE
COMPTE DU FEICOM

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
A.I.R	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale budget 2024

Ligne budgétaire : **61-21-30** : Entretien matériel de transport

SOUSCRIT LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :

ENTRE

Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM),
Ci-après dénommé, « *L'AUTORITE CONTRACTANTE* »

D'une part,

Et

L'Entreprise

BP :tél.Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaireChez

Représentée par, Monsieur,

Ci-après désignée le « Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

TITRE II : Spécifications techniques

TITRE III : Bordereau des prix unitaires

TITRE IV : Cadre du devis estimatif

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{ER} : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

La prestation du présent marché consiste en la fourniture des pneus au FEICOM, sous l'entièvre responsabilité du cocontractant.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N° AONO/FEICOM/CIPM/2024 du.....

Article 3 : Définitions, Attributions et Nantissement

3.1 Définitions et Attributions

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général du FEICOM, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- L'Autorité en charge du contrôle Externe de l'effectivité de la réalisation des travaux est le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du FEICOM, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (DMRFDC) du FEICOM ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur de la gestion du Patrimoine (SDGP) du FEICOM ;
- Le Fournisseur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Directeur Général du FEICOM ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

- 1.la lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
- 2.la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
- 3.le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
- 4.les Spécifications techniques (ST) et/ou le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5.les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- 6.le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 7.le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- L'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général du 15 décembre 2010 et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
- La Loi n° 2018/012 du 12 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012.
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret 2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité Publique ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant vigueur le CCAG applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La Circulaire n°00001/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après : Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM : Tél. (237) 22 235 164, Fax :(237) 22 23 17 59 Poste 217 BP. 718 YAOUNDE »

b. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ;
Passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Arrondissement de

Yaoundé IV, lieu dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage/ l’Autorité Contractante est le destinataire, Monsieur le Directeur Général du FEICOM, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, au maître d’œuvre, à l’ingénieur, le cas échéant.
- d. Dans le cas où l’Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Directeur Général du FEICOM avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef de service, à l’ingénieur, au Maître d’œuvre, au cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage/ l’Autorité Contractante avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L’ordre de service de livrer les fournitures, est signé par l’Autorité Contractante/ Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre (le cas échéant) et à l’Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant avec copie à l’Ingénieur du marché, au Maître d’œuvre et à l’Organisme Payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie à l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.
- 9.5. les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d’Ouvrage après avis de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d’Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrits un avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 34 ci-dessous ou l’application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1 Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 3.5% du montant TTC prévu pour ce marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (En chiffres) francs CFA toutes taxes comprises(TTC) soit :

- Montant TVA : Francs CFA
- Montant de la TVA : Francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR).

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____.

Article14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article15 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article16 : Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de la société adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de la société adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article17 : Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 Code des Marchés Publics.

Article18 : Pénalités

A-Pénalités de retard

18.1. Primes

- Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

18.2. Pénalités

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000^{ème} du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B - Pénalités Spécifiques

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

18.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- La remise tardive du cautionnement définitif.

Article 19 : Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 20 : Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur, puis cinq (05) exemplaires originaux déposés au FEICOM au Service des Marchés et Approvisionnements.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison des fournitures se fera à la Direction Générale du FEICOM sise à MIMBOMAN - YAOUNDE.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de (...) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Service après-vente et consommables (NON APPLICABLE)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants :

- La copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- La notification de la livraison ;
- Le certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Le certificat d'origine.

Article 27 : Commission de réception

- La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit se réunira en présence d'un Représentant du MINMAP comme Observateur et du Cocontractant :

Président : le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;

Rapporteur : le Sous-Directeur de la gestion du Patrimoine ;

Membres :

- Le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité ou son représentant du FEICOM ;
- Le Sous-Directeur des Approvisionnements et des Stocks ;
- Le Chef de Service des Marchés et des Approvisionnements du FEICOM ;
- Le Chef de Service de la Comptabilité-Matières du FEICOM ;
- Le Chef de Service des Moyens Généraux.

Article 28 : Réception provisoire

28.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

28.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Directeur Général du FEICOM avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

28.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

Article 29 : Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des pneus.

Article 30 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai de maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par les deux parties clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations

Article 32 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure, sont invoqués conformément au Code des Marchés Publics et à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

Article 33 : Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 34 : Edition et Diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins des services du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

Article 35 et dernier : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Directeur Général du FEICOM et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

TITRE II : Spécifications techniques

Nombre de véhicule	Marques des véhicules	Dimension requise des pneus	Spécifications techniques	Quantité	Destination finale comme indiquée au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
						Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
08	TOYOTA HILUX 2.4 GD COMFORT	265/65R17	115R STT	40	[Direction Générale FEICOM à Mimboman			
01	FORD RANGER XLT	265/65R17	115R STT	05	idem			
02	TOYOTA RAV4	225/65R17	111H DISC/AT3	10	idem			
10	TOYOTA HILUX 4X4	225/75R16	115H DISC/AT3	50	idem			
17	FORD RANGER BASIC	255/70R16	115H DISC/AT3	85	idem			
01	LAND CRUISER V8	285/60R18	115H DISC/AT3	06	idem			
02	MITSUBISHI PAJERO SPORT	265/70R16	115H DISC/AT3	10	idem			
03	FORD EVEREST XLT	265/50R18	115H DISC/AT3	15	idem			
01	MITSUBISHI PAJERO ATOMATIC	265/50R18	115R STT	05	idem			
01	FORD EVEREST LTD	265/50R20	115R STT	05	idem			
01	CAR CAOSTER	7 ,50R16	112/107N DISC/RL	07				

TITRE III : Bordereau des prix unitaires

Nombre de véhicules	Marques des véhicules	Spécifications techniques	Dimension requise des pneus	Quantité	P.U en lettres	P.U en chiffres
08	TOYOTA HILUX 2.4 GD COMFORT	115R STT	265/65R17	40		
01	FORD RANGER XLT	115R STT	265/65R17	05		
02	TOYOTA RAV4	111H DISC/AT3	225/65R17	10		
10	TOYOTA HILUX 4X4	115H DISC/AT3	225/75R16	50		
17	FORD RANGER BASIC	115H DISC/AT3	255/70R16	85		
01	LAND CRUISER V8	115H DISC/AT3	285/60R18	06		
02	MITSUBISHI PAJERO SPORT	115H DISC/AT3	265/70R16	10		
03	FORD EVEREST XLT	115H DISC/AT3	265/60R18	15		
01	MITSUBISHI PAJERO ATOMATIC	115R STT	265/50R18	05		
01	FORD EVEREST LTD	115R STT	265/50R20	05		
01	CAR CAOSTER	112/107N DISC/RL	7,50R16	07		

TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Nombre de véhicules	Marques des véhicules	Spécifications techniques	Dimension requise des pneus	Quantité	P.U	P. Total
08	TOYOTA HILUX 2.4 GD COMFORT	115R STT	265/65R17	40		
01	FORD RANGER XLT	115R STT	265/65R17	05		
02	TOYOTA RAV4	111H DISC/AT3	225/65R17	10		
10	TOYOTA HILUX 4X4	115H DISC/AT3	225/75R16	50		
17	FORD RANGER BASIC	115H DISC/AT3	255/70R16	85		
01	LAND CRUISER V8	115H DISC/AT3	285/60R18	06		
02	MITSUBISHI PAJERO SPORT	115H DISC/AT3	265/70R16	10		
03	FORD EVEREST XLT	115H DISC/AT3	265/60R18	15		
01	MITSUBISHI PAJERO ATOMATIC	115R STT	265/50R18	05		
01	FORD EVEREST LTD	115R STT	265/50R20	05		
01	CAR CAOSTER	112/107N DISC/RL	7,50R16	07		

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE
FCFA _____ TTC

ET DE _____ TTC

N.B : 1. Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Page n° et dernière du marché N° ____/M/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

Avec l'attributaire

Pour la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres pour le compte du FEICOM.

Montant du contrat : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : Jours

Lu et accepté par le Cocontractant,

Yaoundé, le _____

Signé par le Directeur Général du FEICOM

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Pièce n°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
Annexe n°2 : Modèle de soumission
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission.....
Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n°5 : Modèle d'autorisation du fabricant.....

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu de l'Appel d'Offres National Ouvert N°007 /AONO/FEICOM/CIPM/ /2024 lancé par le FEICOM, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est à Inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à

- [en chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture des pneus « L'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 1 500 000 francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale d'un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné à fournir les pneus et les valves au FEICOM et à les monter sur les véhicules du FEICOM.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché, que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3.5% du montant TTC du coût du marché.

La tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant

Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigée dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : Monsieur le Directeur Général du FEICOM, BP 718 Yaoundé, Cameroun.

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

**PIECE n°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AGREES ET HABILETES PAR LE MINFI A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2024**

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR° BP.34.692) ;
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CitibankCameroon) BP 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA) BP 6578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
17. Régionale d'Epargne et de Crédit BP 15170 Douala Cameroun.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. Activa Assurances BP 12970 Douala;
19. AREA Assurances BP 15584 Douala ;
20. Atlantic Assurances S.A BP 3033 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
22. CPA /SA BP 54 Douala;
23. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala;
24. PRO ASSUR BP 5963 Douala
25. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
26. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
27. SAAR S.A BP 1011 Douala;
28. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala;
29. Zenith Insurance BP 1540 Douala.